



DIFFUSION DE MUSIQUE

Dans le cadre de la politique d'aménagement linguistique, le CSCNO croit qu'il est important d'aménager un espace francophone au sein de ses écoles. Une banque musicale a été créée sur le réseau informatique qui permet au personnel de l'école d'accéder et de diffuser régulièrement des chansons de langue française.

DIFFUSION DE MUSIQUE

L'établissement d'enseignement, aux termes des règlements de la SOCAN :

- doit remplir tous les champs du « Rapport de contenu musical » et le retourner par l'entremise de notre site Web à chaque fois que des oeuvres musicales recensées sont utilisées dans le cadre de présentations après les heures de classe;

N. B. : Le terme « présentation » comprend tous les genres de spectacle (musical, théâtre, danse ou autre).

- un établissement d'enseignement qui ne remplit pas ce formulaire commet une infraction au droit d'auteur.

Exemption de ce règlement :

Un établissement d'enseignement n'est pas obligé de remplir un formulaire de rapport pour des oeuvres recensées si celles-ci sont présentées **durant les heures de classe et pour des fins pédagogiques**.

Le formulaire « Rapport de contenu musical » est disponible électroniquement au site du Centre de ressources.

Emprunt de musique du Service de prêts

Un établissement d'enseignement peut emprunter du Service de prêts du Centre de ressources du Nouvel-Ontario un ou plusieurs disques compacts de musique dans le but de préparer les élèves pour un spectacle à des fins pédagogiques. Toutefois, ce ou ces disques compacts doivent être retournés au Service de prêts dans les 14 jours suivant la présentation du spectacle. Le Conseil doit s'assurer que toutes les copies de cd soient détruites afin de respecter les règlements établis. Pour cette raison, un établissement d'enseignement qui ne retourne pas les disques compacts empruntés peut se voir refuser ce service à l'avenir.

Le formulaire « Emprunt de musique » est disponible électroniquement au site du Centre de ressources.